



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 19 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-04-2023-104

Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec CAID PATRIMOINE - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique - Axe : Insertion économique – Action : Mise en situation professionnelle dans le cadre de contrats aidés »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association CAID PATRIMOINE est prestataire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la mise en œuvre d'une action du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans le cadre du marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique » ;

Considérant les éléments contractuels du marché :

Le montant initial de l'accord cadre est de 113 348,12 € HT (122 982,71€ TTC),

Date de Notification : 7 octobre 2019,

La date de fin initialement prévue est le 7 octobre 2020.

Ce marché a fait l'objet de quatre avenants pour les motifs suivants :

Avenant N°1 : Erreurs matérielles de calcul contenues dans l'annexe financière ;

Avenant N°2 : Suppression de l'obligation de garantie financière de l'avance,

Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021,

Avenant N°4 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 avec incidence financière de 10 % portant le montant du Marché à 124 382.53 € HT (135 280.53 €TTC) ;

Considérant que l'article 9 du CCP stipule que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. ;

Considérant que si un bon de commande a été émis pour démarrer la prestation, un second aurait dû être émis pour couvrir la fin de la prestation. Le marché étant terminé aucun bon de commande ne peut être établi ;

Considérant que la facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait par CAP Nord Martinique, réalisés postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre ont relevé une prestation effectuée sans bon de commande ;

Considérant que CAP Nord Martinique a établi les mandats de paiements des factures pour un montant total de 109 713,01 € TTC ;

Considérant qu'une facture de 25 539,82 € TTC reste à payer et concerne la période allant du 1^{er} aout 2021 au 31 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de régler la situation par la signature d'un protocole transactionnel ;

Considérant la proposition de protocole transactionnel pour le règlement à l'amiable des factures :

CAID PATRIMOINE demande le paiement de sa facture N° 2021-102 d'un montant total de **25 539.82 TTC (23 539.01 € HT)**.

Montant du marché : 135 280.53 € TTC

Montant de la prestation réalisée 135 252.83 € TTC

Montant mandaté par CAP Nord 109 713.01 € TTC

Solde factures restant à payer 25 539,82 € TTC
Période du 1^{er} aout 2021 au 31 octobre 2021

Considérant la proposition de protocole d'accord transactionnel en vue du paiement du solde ;

Considérant que les membres de la Commission mixte subvention-finances réunis le 19 avril 2023 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole d'accord transactionnel avec CAID PATRIMOINE - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique - Axe : Insertion économique – Action : Mise en situation professionnelle dans le cadre de contrats aidés » permettant de régler le solde de factures de 25 539,82 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 01, juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)
Domiciliée au 39, lotissement la Marie 97 225 MARIGOT
Représentée par le Président de CAP Nord Martinique, Monsieur Bruno Nestor
AZEROT

D'une part

Et,

L'Association CAID PATRIMOINE
Domiciliée à n°6, lotissement les flamboyants
Avenue de Dillon
97 200 FORT DE FRANCE
Représentée par la Présidente, Claudine RENE-CORAIL

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

Il est préalablement rappelé que ce qui suit par un préambule fait partie intégrante de la présente transaction.

PREAMBULE

L'association CAID PATRIMOINE est prestataire de CAP Nord Martinique pour la mise en œuvre d'une action du PLIE dans le cadre du marché 2019 004 S « ACHAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PLIE DE CAP NORD MARTINIQUE. Il s'agit de la mise en situation professionnelle de participants du PLIE dans l'ACI (Atelier Chantier d'Insertion) support « réhabilitation des jardins du Gros Morne ».

Éléments contractuels du marché :

Le montant initial de l'accord cadre est de 113 348.12 € HT- 122 982.71€ TTC

Date de Notification : 7 octobre 2019

La date de fin initialement prévue est le 7 octobre 2020.

Ce marché a fait l'objet de quatre avenants pour les motifs suivants :

- Avenant N°1 : Erreurs matérielles de calcul contenues dans l'annexe financière
- Avenant N°2 : suppression de l'obligation de garantie financière de l'avance
- Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 –
- Avenant N°4 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 avec incidence financière de 10 % portant le montant du Marché à 124 382.53 € HT (**135 280.53 € TTC**).

L'exécution du marché soulève la problématique suivante :

L'article 9 du CCP stipule que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. Si un bon de commande a été émis pour démarrer la prestation, un second aurait dû être émis pour couvrir la fin de la prestation.

La facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait par CAP Nord Martinique, réalisés à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ont relevé une prestation effectuée sans bon de commande.

CAP Nord Martinique a établi les mandats de paiements des factures pour un montant total de 109 713.01 € TTC.

Une facture reste à payer et s'élève à **25 539.82 € TTC** et concerne la période du **1^{er} aout 2021 au 31 octobre 2021**.

Le marché est échu, aucun bon de commande ne peut être émis. Par conséquent, il convient de conclure un protocole transactionnel.

Les parties conviennent ce qui suit :

✓

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de permettre le règlement des factures non payées pour des prestations réalisées.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES

CAP Nord Martinique s'engage à :

Procéder au mandatement et au paiement des factures selon le récapitulatif suivant :

Montant du marché :	135 280.53 € TTC
Montant de la prestation réalisée :	135 252.83 € TTC
Montant mandaté par CAP Nord Martinique :	109 713.01 € TTC
<i>Solde factures restant à payer</i>	25 539.82 €

Factures à payer

- Facture certifiée n°2021-102 du 31/12/2021 25 539.82 € TTC

L'association CAID PATRIMOINE s'engage à :

Fournir toutes les pièces et autres documents nécessaires à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

ARTICLE 5 - EFFET DU PROTOCOLE DE TRANSACTION

Le présent protocole transactionnel oblige les parties contractantes à en exécuter les termes, afin de régler définitivement leur litige.

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il revêt donc autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 6 - INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties ont consenti au titre du présent accord, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 7 - LITIGES- INTERPRETATION

Tout litige né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord est de la compétence du Tribunal Administratif de la Martinique.

Fait au Marigot, le

CAP Nord Martinique

Association CAID PATRIMOINE

Le Président,

La Présidente

Bruno Nestor AZEROT

Claudine RENE- CORAIL

(signature précédée de la mention

(signature précédée de la mention

Lu et approuvé)

Lu et approuvé)

Lu et approuvé

CA.I.D. PATRIMOINE
SIRET 752 461 194 00025 - ARE 8559A
Lot. Les Flamboyants Avenue de Dillon
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 05 97 70 05 71
Email : caidpatrimoine@orange.fr

**Pour le représentant
Légal et par délégation
Directrice
Valérie AUGUSTE**